



# COMMUNE DE BOUCHEPORN

## PROCES-VERBAL

### DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de la Commune de Boucheporn, à la suite de la convocation en date du 21 septembre 2018, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**Présents** : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André – KAISER Christoph - WEBER Barbara - WEISSE Fabrice - STAGNO Corinne – LOSSON Thierry

**Absents excusés** : WEHRUNG Julien – BIEBER Céline - WEISSE Thomas – LEONARD Richard - LACOTTE Stéphane  
**non excusés** : CEKANOWSKI Marc - SCHNEIDER Anne

**Procurations** : de BIEBER Céline à FICKINGER Micheline / de LACOTTTE Stéphane à BOTTIN Sandrine

#### ORDRE DU JOUR

- 1- Mise en place du RIFSEEP – Agents non titulaires
- 2- Aménagement d'un parking – Rue de Boulay
- 3- Réfection de chemins forestiers
- 4- Dotation Aménagement Communautaire – 2018/2020

#### **1 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – AGENTS NON TITULAIRES**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

**Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Agents spécialisés des écoles maternelles**
- **Adjoints d'animation**
- **Adjoints techniques**

### **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

### **III. Montants de l'indemnité**

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**Le Maire propose** de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Encadrement des usagers	Encadrement : - Encadrement des usagers - Fonction de coordination  Technicité / expertise - Exécution - Diplôme - Autonomie  Sujétions particulières / degré d'exposition : - Relations externes / internes - Risque de blessure - Vigilance - Responsabilité pour la sécurité d'autrui	11 340 €
C2	Agent d'exécution	Encadrement : - Agent d'exécution - Sans encadrement  Technicité / expertise : - Exécution - Polyvalence - Diplôme - Habilitation / certification - Autonomie  Sujétions particulières / degré d'exposition : - Risque de blessure - Relations externes/internes - Variabilité des horaires - Effort physique	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **IV. Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (selon l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées)

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

## **V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé à partir des résultats obtenus lors de l'entretien professionnel annuel et selon la manière de servir, à savoir :

- La réalisation des objectifs
- La valeur professionnelle (manière de servir) : l'implication dans le travail, la connaissance de son domaine d'intervention, la capacité d'initiative, la relation avec le public, le respect des valeurs du service public (continuité, égalité, sens de l'intérêt général), la réactivité/disponibilité, la rigueur, la ponctualité, la réserve et discrétion professionnelle.

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.

Le CIA est versé annuellement mais ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Vu** la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>CATEGORIE C</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1 260 €
C2	1 200 €

## **VI. Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption
- pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (3 premiers mois conservés intégralement, 9 mois suivants réduits de moitié), de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est donc suspendu pendant les congés de longue maladie et longue durée.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- d'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

## 2 – AMENAGEMENT D'UN PARKING – RUE DE BOULAY

Lors de sa réunion du 06 septembre 2018, la Commission des travaux a examiné les différentes offres et a retenu l'entreprise TP STEINER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- entérine la décision de la Commission des Travaux et confie donc les travaux d'aménagement d'un parking (Rue de Boulay) à l'entreprise TP STEINER de Creutzwald pour un montant de 33.766,00 € HT,
- opte pour la pose d'une clôture type myMIX ht 1.20 m représentant une plus-value d'un montant de 4.335 € HT

## 3 – REFECTION DES CHEMINS FOERSTIERS

Lors de sa réunion du 06 septembre 2018, la Commission des travaux a examiné les différentes offres et a retenu l'entreprise TRAVAUX du WARNDT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine la décision de la Commission des Travaux et confie donc les travaux de réfection des chemins forestiers à l'entreprise TRAVAUX DU WARNDT de BOUCHEPORN pour un montant de 38.023,50 € HT.

Les travaux consisteront à reprofiler les chemins et leurs accotements et à purger les trous en formation. Pour les chemins forestiers (Rodenberg et Varsberg), fourniture et pose d'un laitier sur 10 cm d'épaisseur avec une granulométrie de 0/31 .

Pour le chemin forestier (Route de Bisten), fourniture et pose d'un laitier sur 25 cm d'épaisseur (granulométrie 0/31) et d'un enrobé à chaud sur 6 cm d'épaisseur.

## 4 – DOTATION D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE – 2018/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite la participation de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont aux travaux d'investissements suivants :

PROJETS	Montant HT	DAC	Fonds Propres
N°01 – Agrandissement de l'abri-bus	9.021,10 €	4.510,55 €	4.510,55 €
N°02 – Réfection du mur	19.830,44 €	9.915,22 €	9.915,22 €
N°03 – Aménagement d'un parking (Rue de Boulay)	38.101,00 €	19.050,50 €	19.050,50 €

et autorise Madame le Maire à signer la convention concernant la Dotation d'Aménagement Communautaire pour la période 2018-2020 fixée pour la Commune à la somme de 45.700 €.

*Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,  
Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30*